



Traité Ketouvot

Michna 11 - Chapitre 4

בְּנֵי גְקֻבִּין דִּיהֶיִן לִיכִי מִנְאִי, יְהִיִן יִתְבֵּן בְּבֵיתִי וּמִתְנָן מִנְכָּסֵי עַד
דְּתַנְסָבֵן לְגַבְרִין, תִּיב, שְׁהוּא תִנְאִי בֵּית דִּין:

On écrit aussi dans le contrat : « Les filles que tu auras de moi resteront dans ma maison (après ma mort) et elles seront nourries de mes biens jusqu'à ce qu'elles soient mariées ». Si cette clause n'a pas été écrite, elle existe néanmoins, puisque c'est une condition de droit.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions